

Carpentry Work – Tool Safety Stats and Facts – French



FAITS

1. **Risques de Coupures, de Lacérations et de Piqûres** : L'utilisation d'outils manuels et électriques tranchants (ciseaux, scies, pistolets à clous, etc.) peut provoquer des coupures ou des perforations graves ; il est essentiel de porter des protections et des gants.
2. **Amputations et Enchevêtrement** : Les outils rotatifs tels que les scies à table et les défonceuses présentent des risques d'amputation et d'enchevêtrement ; les protections, les bâtons poussoirs et les procédures de verrouillage et d'étiquetage sont essentiels.
3. **Contraintes Musculo-squelettiques et Stress Répétitif** : L'utilisation prolongée d'outils lourds ou vibrants peut entraîner des tendinites, le syndrome du canal carpien et des douleurs chroniques – des outils ergonomiques et un repos périodique atténuent ces risques.
4. **Blessures Aux Yeux Causées par des Débris Volants** : La coupe, le ponçage ou le défonçage projettent des copeaux et des particules de bois dans l'air. Une protection oculaire conforme à la norme ANSI est indispensable.
5. **Lésions Auditives Causées par les Outils Électriques** : Les outils dépassent souvent 85 dB – sans protection auditive, les utilisateurs risquent une perte d'audition permanente.
6. **Risques Respiratoires liés à la Poussière** : Les opérations génèrent de la sciure et des particules fines (dont certaines sont cancérogènes) ; des respirateurs ou des systèmes d'extraction des poussières sont nécessaires.
7. **Rebond D'outils et Projectiles** : Les outils électriques (par exemple, les scies, les défonceuses) peuvent renvoyer ou éjecter des matériaux ; l'utilisation de protections et le maintien d'une posture correcte permettent d'éviter les blessures.

STATISTIQUES

- L'Enquête sur la sécurité au travail 2021 de Statistique Canada a enregistré 5 432 demandes d'indemnisation pour perte de temps dans le secteur de la construction, dont 15 % sont liées à un EPP inadéquat lors de l'utilisation d'outils (p. ex. scies, pistolets à clous). Les blessures aux yeux causées par la sciure de bois (10 %) et les blessures aux mains causées par les lames (12 %) étaient courantes.
- Les données du CCOHS 2023 ont montré que les lieux de travail appliquant l'EPP

(par exemple, lunettes de sécurité, protection auditive) ont réduit les blessures liées aux outils de 22 %, en particulier pour les tâches telles que le découpage ou le ponçage.

- En 2024, l'Ontario a introduit des amendes allant jusqu'à 500 000 \$ pour les violations répétées de la SST, y compris la non-conformité des EPP, ce qui a eu un impact sur les entreprises de menuiserie qui n'ont pas fourni l'équipement de sécurité approprié pour l'utilisation d'outils.
- Les données BLS 2023 font état de 174 100 blessures non mortelles dans le secteur de la construction, les charpentiers étant exposés à des risques élevés de coupures (30 %), de lésions oculaires (15 %) et de blessures aux mains (25 %) causées par des outils tels que les scies, les perceuses et les pistolets à clous. Des EPP inadéquats ou inappropriés ont contribué à 20 % de ces incidents.
- En 2024, la protection des yeux et du visage (29 CFR 1926.102) était la 9^e infraction OSHA la plus citée dans le secteur de la construction (2 123 citations), souvent en raison de l'absence de lunettes de sécurité lors du sciage ou du perçage. Des violations de la protection des mains ont été constatées dans 15 % des cas de blessures liées à l'utilisation d'outils.
- Une étude NIOSH de 2022 a révélé que 40 % des blessures en menuiserie impliquaient des outils électriques, dont 25 % étaient liées à des EPP inadéquats, tels que l'absence de lunettes de sécurité lors du perçage ou de gants lors de la manipulation de matériaux.